

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 952

présenté par  
M. Blein

-----

**ARTICLE 29 BIS A**

À l'alinéa 1, substituer à la première occurrence des mots :

« une entreprise »

les mots :

« 10 % des entreprises ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les réseaux de franchise, et particulièrement dans ceux regroupant un grand nombre d'entreprises, il ne semble pas judicieux de permettre à une seule entreprise de pouvoir demander la mise en place d'une instance de dialogue sociale commune à l'ensemble du réseau.

Le présent amendement propose donc qu'un minimum de 10 % des entreprises d'un réseau de franchise soit nécessaire pour pouvoir demander au franchiseur d'engager une consultation visant à la mise en place d'une instance de dialogue social commune à l'ensemble du réseau.